

5 - L'ASSURANCE

1 – L'assurance collective FFEPGV comprise dans la licence

Tous les titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire bénéficient automatiquement de garanties d'assurance de base dans le cadre des activités du club. Ces garanties couvrent notamment, la responsabilité civile de l'association et des licenciés et comporte, pour ce dernier, un volet assurance des dommages corporels. L'assurance s'applique dans le cadre de la pratique sportive organisée par le club

L'assurance concerne toutes les activités organisées par le club :

- Activités sportives en salle, en plein air ou en milieu aquatique (1) ;
- Activités culturelles et récréatives : les bals, fêtes, soirées dansantes....
- Manifestations promotionnelles : portes ouvertes, forum des associations....
- Les stages sportifs avec ou sans nuitée

(1) A l'exclusion des sports à risque (Sports aériens, plongée et chasse sous-marine), le saut à l'élastique, la spéléologie, le vol à voile, le bobsleigh, la chasse ou la corrida.) et les activités utilisant des véhicules à moteur.

Le contenu des garanties est disponible sur le site <https://ffepgv.grassavoie.com> ou sur le site fédéral « sport-sante.fr » (Espace boîte à outils).

La garantie dommages corporels n'est pas obligatoire. Le licencié qui ne souhaite pas en bénéficier peut en demander le remboursement auprès de la Fédération (Coût: 0,50 €). La FFEPGV vous rappelle néanmoins l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accidents auprès de l'assureur de votre choix

2 - Les assurances facultatives

La FFEPGV et Gras Savoye ont mis en place des offres d'assurance pour répondre aux besoins des clubs :

- IAC Sport, une assurance complémentaire pour le licencié afin de compléter les garanties de base. Elle n'est pas obligatoire et le licencié peut la souscrire sur le site

- L'assurance Auto-mission : Le bénéficiaire du contrat auto-mission utilise son véhicule personnel au bénéfice du club. Le contrat auto-mission couvrira ce véhicule (moins de 3,5 tonnes), en substitution de l'assurance souscrite par le propriétaire. Pour souscrire cette assurance renseignez vous auprès de votre Comité Départemental.

3 - Pour une information sur les conditions de l'assurance licence et les garanties optionnelles

Site internet : <https://ffepgv.grassavoie.com>

E-mail : ffepgv@grassavoie.com

Téléphone : 09 72 72 28 85

